



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES
AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE n° 16- 950

portant ouverture d'une mise à disposition du public par voie électronique relative à la révision simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement RHODIA Opérations à La Rochelle.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1-1 et L.515-22-1,

VU l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux Plans de Prévention des Risques Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n°16-0765 du 18 Mai 2016 prescrivant la procédure simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement RHODIA Opérations sur la commune de La Rochelle approuvé par arrêté préfectoral n°13-750 du 10 Avril 2013 .

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif à la révision simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement RHODIA Opérations à La Rochelle du **mercredi 15 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016** sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Participation-du-public>), et le site internet de la DREAL Poitou-Charentes (www.dreal.poitoucharentes.alienor.com).

ARTICLE 2 : Le public sera informé de l'organisation de cette consultation par voie électronique à partir du Lundi 13 juin 2016 et tout au long de la consultation jusqu'au 15 juillet 2016, par une information visible sur la page d'accueil du site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : Les observations sur la révision simplifiée du PPR RHODIA Opérations peuvent être communiquées **jusqu'au 15 juillet 2016** par voie électronique à l'adresse suivante : envir.pref17@charente-maritime.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et transmis à la commune de La Rochelle et son annexe de Laleu et la communauté d'agglomération de La Rochelle pour affichage jusqu'au 15 juillet 2016.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement,
Le maire de LA ROCHELLE
Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

La Rochelle, le

10 JUIN 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Michel TOURNAIRE